

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 17 janvier 2022

## Accident à cause d'une plaque de verglas

J'ai glissé sur une plaque de verglas et percuté le véhicule devant moi. Suis-je responsable alors que les conditions météo sont détériorées ?

---

Oui, vous êtes responsable.

L'article *R.413-17 du Code de la route* prévoit que le conducteur d'un véhicule doit rester constamment maître de sa vitesse en toutes circonstances. Le conducteur doit ainsi l'adapter selon les éventuelles difficultés de circulation rencontrées, qu'elles soient liées à la densité du trafic, l'état de la chaussée et/ou aux conditions atmosphériques.

Ainsi, en présence de verglas, le conducteur est tenu d'être vigilant, doit adapter sa vitesse en conséquence et les distances de sécurité. Il ne peut pas, par conséquent, être exonéré de sa responsabilité du seul fait de la présence du verglas en cas de sinistre.